

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 499
Nom commercial du produit/désignation BLENDA-NOVA «RAPID»
UV-Protect WV-746

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

non applicable

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; MIT (2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one). Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description peinture à base d'une dispersion acryl/PUR aqueuse, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE

Numéro d'enregistrement REACH

n°CAS

Désignation

Numéro

Classification // Remarque

d'identification UE

pds %

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 2 / 9

203-905-0 01-2119475108-36
111-76-2 2-butoxyéthanol
603-014-00-0 Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H302 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315
Estimation de la toxicité aiguë (ETA), ETA (par voie orale): 1300 mg/kg p.c. /
ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c.

1 - 5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 3 / 9

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

TWA: 49 mg/m³; 10 ppm

STEL: 98 mg/m³; 20 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 89 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 75 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 246 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 663 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 98 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,2 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 44,5 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 9

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 38 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 123 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 426 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 49 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (systémique): 13,4 mg/kg p.c. /jour

PNEC:

2-butoxyéthanol

Numéro d'identification UE 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

PNEC eaux, eau douce: 8,8 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,88 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 9,1 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 34,6 mg/kg p.c.

PNEC sédiment, eau de mer: 3,46 mg/kg p.c.

PNEC, terre: 2,8 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 463 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|------------------------|
| État physique: | Liquide |
| Couleur: | cf. étiquette |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non applicable |
| Point de fusion/point de congélation: | non applicable |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 100 °C |
| | Source: Eau |
| Inflammabilité: | non applicable |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 1.1 Vol-% |
| Limite supérieure d'explosivité: | 10.6 Vol-% |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 9

Source: 2-butoxyéthanol

Point éclair: non applicable

Température d'auto-inflammation: 240 °C

Source: 2-butoxyéthanol

Température de décomposition: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Viscosité cinématique (40°C): 237.03 mm²/s

Viscosité à 20 °C: 220 - 280 mPas

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C: 23 mbar

Source: Eau

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: 1.05 g/cm³

Densité de vapeur relative: non applicable

caractéristiques des particules: non applicable

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: 33 pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 4 pds %

Eau: 63 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol

par voie orale, DL50, Rat: 1300 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

par voie orale, DL50, Cochon d'Inde: 1414 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), CL0, Cochon d'Inde, femelle: > 3,1 mg/L

Méthode: (49 CFR 173.132)

par inhalation (vapeurs), CL0, Cochon d'Inde, mâle: > 3,4 mg/L

Méthode: (49 CFR 173.132)

dermique, DL50, Lapin, mâle: 1,06 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 9

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2-butoxyéthanol
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.4.
yeux, Lapin (24 h)
Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2-butoxyéthanol
Peau, Cochon d'Inde; ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de maximisation

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

2-butoxyéthanol
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.
Cancérogénité; Évaluation N'a montré aucun effet cancérogène dans les tests sur les animaux.
Toxicité pour la reproduction; Évaluation Certains effets sur la reproduction n'ont été observés chez les animaux qu'à des doses élevées lorsque des effets toxiques sur les parents étaient induits.
tératogénicité; Évaluation Aucun effet sur le développement du fœtus n'a été observé dans les études sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-butoxyéthanol
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1474 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 1550 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 62,5 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité bactérienne:, EC0, Pseudomonas putida: 700 mg/L (16 h)
Méthode: DIN 38412
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,55 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EbC50, Desmodesmus subspicatus.: 623 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 9

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 297 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 100 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, Daphnia magna: 134 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, Pseudokirchneriella subcapitata: 308 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, Taux de croissance (ErCx) 10%, Pseudokirchneriella subcapitata: 679 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol

Biodégradation: 90,4 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

aérobie; boues activées; basé sur: Formation de CO2 (% de la valeur théorique); Le critère de la fenêtre temporelle de 10 jours est rempli.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,81 ; Évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol

Eau: Évaluation La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère.

Le produit est soluble dans l'eau.

terre: Évaluation L'adsorption au niveau du sol n'est pas à prévoir.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 9

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 39

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|---------------|-----------------|----------------------------------|
| 203-905-0 | 2-butoxyéthanol | 01-2119475108-36 |
| 111-76-2 | | |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

| | | |
|----------------------|--|--|
| Acute Tox. 4 / H332 | Toxicité aiguë (par inhalation) | Nocif par inhalation. |
| Acute Tox. 4 / H312 | Toxicité aiguë (dermique) | Nocif par contact cutané. |
| Acute Tox. 4 / H302 | Toxicité aiguë (par voie orale) | Nocif en cas d'ingestion. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Skin Irrit. 2 / H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |

Abréviations et acronymes

| | |
|------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Limite d'exposition professionnelle |
| VLB | Valeur limite biologique |
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | Catalogue européen des déchets |

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 499
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

BLENDA-NOVA «RAPID»
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 9

| | |
|-----------|---|
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| IBC Code | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO-TI | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.